

CM04042023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M LOUIS Martial
M. CARON Francis		M. NIBAS Bruno
M. CHOQUET Pascal		
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : M. FOSSIER Stéphane (pouvoir à Mme BOCHE Audrey), M. FARES Youssef (pouvoir à M. LOUIS Martial), M. VAN DE KERKOVE Fabien (pouvoir à Mme LEMAITRE Danièle)

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Blandurel Marie-Hélène

Ouverture de la séance à 19 h 05 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Demande de subvention d'une association

L'association " Bulle de théâtre" dont le siège est à Amiens a pour objet la promotion et la pratique de l'oralité au travers de l'art du conte, de l'art dramatique et de la musique.

Dans le cadre d'un projet spécifique, le festival « ça va conter » qui se déroulera sur le territoire d'Allonville le week-end du 5 au 7 mai 2023, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Mme le maire qui comporte le cerfa de demande de subvention, le bilan moral et financier de l'année dernière, le budget prévisionnel de la manifestation.

Monsieur Louis précise que lors de la discussion relative à ce point de l'ordre du jour que la commission des finances réunie 2 jours auparavant avait eu à se prononcer sur une demande de subvention émanant d'une autre association allonvilloise, "Le Petit Théâtre d'Argile" et que cette demande n'était pas recevable car une subvention accordée ne peut être reversée à une autre association. Il s'étonne que la demande présentée en conseil municipal ne soit plus la même.

Madame le Maire précise que les membres de la commission « Finances » étaient d'accord pour que la subvention soit demandée au nom de Bulles de théâtre et non au nom du Petit Théâtre d'Argile.

M. Fourrier précise que le siège social de l'association « Bulle de théâtre » n'est pas situé à Allonville. Selon M. Louis, dans ces conditions, l'association ne peut pas faire sa demande auprès de la mairie.

M. Choquet fait remarquer que toute association peut présenter sa demande de subvention au lieu de son siège social ou de là où elle exerce son activité.

M. Louis soulève le point financier relatif à l'occupation de la salle, Madame le Maire a confirmé que comme l'année dernière le nettoyage de la salle sera facturé.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "Bulles de théâtre" une subvention de 500 euros pour l'organisation du festival « ça va conter ». Cette dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6574.

- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voix contre 0 abstention 4 (MM. LOUIS, FOURRIER, NIBAS, FARES) voix pour 10

03) Vote des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53,17 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,83 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

TH : 13,50 %

TFB : 53,17 %

TFPNB : 58,83 %

2. de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

04) Provision de risques pour créances douteuses

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provision pour recouvrement des restes sur comptes de

tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire. Pour 2023, le risque est estimé à environ 258,62 €. Madame le Maire propose d'arrondir à 300 € cette somme au regard de la somme importante des créances douteuses.

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Compte 6817 : 300 €

Et vote,

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

05) Budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 février 2023, comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses : 665 611,64 €
	Recettes : 665 611,64 €

<u>Investissement</u>	Dépenses : 305 735,20 €
	Recettes : 305 735,20 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées dans chaque section.

M. Fourrier interroge sur l'augmentation du compte des contrats de prestation de services, Madame le Maire explique que plusieurs factures de l'UFCV sont toujours en attente, de ce fait il en a été tenu compte.

Sur la demande de M. Nibas concernant le compte « locations mobilières », Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la location et de la maintenance des photocopieurs.

Sur le compte « Entretien de bois et forêts », Monsieur Fourrier s'interroge sur l'élagage des arbres, Madame le Maire précise que selon la taille des arbres, l'employé communal ne peut intervenir sur tout le périmètre.

Sur le compte « Transports collectifs », Monsieur Fourrier pense que l'estimation est large, Madame le Maire répond que l'on ignore à l'heure actuelle la fréquentation future de la patinoire et de la piscine par les élèves.

Monsieur Nibas revient sur l'usage des photocopieurs et demande où sont imputés les frais de photocopies, Madame Blandurel répond que ces frais sont inscrits au compte 611 « Contrats de prestations de services ». Il ajoute qu'il serait intéressant de connaître la part affectée à l'école sur ce point et également sur l'ensemble des dépenses budgétisées pour l'école.

Sur le compte « Cotisations sociales part élus » en diminution : Madame le Maire précise qu'en 2022, ce compte avait fait l'objet d'un rattrapage à compter de novembre 2020, suite à sa disponibilité.

Sur le compte « Revenus des immeubles », s'agissant du logement communal, Monsieur Fourrier demande si le loyer a été augmenté, suite notamment aux travaux. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un logement social dont le loyer est réglementé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent

Contre 0 abstention 0 pour 14

06) Questions diverses

Centenaire de la mort d'Athanase Fossé : Le 18 juin, nous fêterons le centenaire de la mort d'Athanase Fossé.

En voici le programme :

- 10h conférence de Mme Zeisler, membre de l'académie des Sciences, Lettres et Arts d'Amiens dans la salle des mariages de la mairie
- 11h visite patrimoniale avec un guide conférencier
- 12h discours, dépôt de gerbe sur la tombe, accompagné par le Samarobriva Pipes and Drums
- verre de l'amitié à la salle des mariages ou en extérieur si le temps le permet (sur la place).

Madame Darras a été sollicité par un membre des associations des amis de la Cathédrale qui souhaite savoir si la commune détient des archives communales à ce sujet. La réponse est non à part quelques articles de presse dans l'information locale.

Avancement du dossier aménagement chemin piéton rue de la Terrière : Madame le Maire présente le projet réalisé par le bureau Eser Tracks. Le chemin viendrait se greffer sur le chemin piéton existant, au niveau du passage piéton entre la place et l'école (qui serait aménagé PMR) et longerait la rue de la Terrière du côté des champs. Aux abords du cimetière, un passage piéton PMR permettra de traverser la rue pour rejoindre un trottoir. 6 stationnements seront créés le long du cimetière avec des dalles engazonnées et 1 stationnement PMR sera réalisé. Le projet est estimé à 69 949,90 €

HT, soit 83 939,88 € TTC. Madame le Maire et Madame Lemaître ont rencontré le bureau d'étude pour quelques ajustements, notamment le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie de village après le cimetière et une priorité de circulation pour les véhicules sortant du village, obligeant ainsi les véhicules entrant à ralentir, voire à s'arrêter. La rue serait passée à 30 km/h par arrêté municipal (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) jusqu'au croisement de la mare du four. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 40 % du montant HT par le fonds d'appui aux communes proposé par le Conseil Départemental (27 980 €) et à hauteur de 30 % du montant HT par le biais des amendes de police (20 985 €). Le FCTVA représenterait 8 530,48 € pour un reste à charge à la commune de 26 444,40 €. L'objectif de réalisation est fixé à septembre 2023.

Monsieur Louis demande s'il serait possible de prévoir une chicane pour réguler la circulation et prévoir un parking en épis pour augmenter le nombre de stationnements.

Monsieur Caron remarque que la largeur du chemin respecte les normes PMR.

Projet terrain multisports : Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'installation d'un terrain multisports et d'équipements extérieurs de fitness qui pourrait voir le jour en 2024. Partant du constat qu'il n'existait pas d'équipement sur la commune à destination d'un public adolescent, et que les jeunes sont en demande, ce projet pourrait répondre à leurs attentes mais aussi à celles d'un public plus large : adultes, familles, école, ALSH. L'emplacement possible serait au terrain situé à la lisière du bois tout au bout de la rue de l'Angliette.

Coût du projet : 99 595,60 € HT, soit 119 514,72 € TTC subventionnable à 80 % du montant HT, soit un reste à charge après FCTVA de 23 185,86 €.

Un autre emplacement est proposé : par exemple à proximité du stade de football (Madame Vigné, Monsieur Fourrier), près de l'église (Madame Blandurel), terre des Vignes (Monsieur Caron) Monsieur Louis précise que les réserves foncières sont peu importantes. Madame le Maire indique que pour l'implantation de ce projet, tous les espaces possibles ont été étudiés.

Suite à la demande de Madame Vigné, Madame le Maire précise que le terrain sera fermé le soir et qu'il y aura une réunion d'information auprès des habitants proches de cet emplacement.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers, pour connaître leurs sentiments afin de pouvoir avancer sur le projet et de le présenter lors d'un prochain conseil municipal, le dossier de subvention devant être déposé avant le 31 mai 2023, pour une réalisation éventuelle en 2024.

Réunion avec les forains : Une réunion a été proposée aux forains. Ces derniers n'ayant pas honoré le rendez-vous, Madame le Maire considère le dossier comme clos.

Demande de prêt de salle pour une manifestation caritative : L'association LAAFI BALA FASO AMIENS collecte des fournitures scolaires et livres ; elle réalise aussi des appels aux dons pour l'envoi de fournitures récoltées pour le Burkina Faso, précisément pour les enfants du village de Zitenga Cette association demande le prêt à titre exceptionnel de la salle polyvalente afin d'organiser un gala de bienfaisance en collaboration avec les Studio de danses Afric-cadences. Lors de ce gala un spectacle de danse est proposé ainsi qu'une exposition de photos d'un séjour humanitaire au Burkina Faso, un marché traditionnel et la vente de gâteaux et boissons. Madame le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal et propose d'accepter cette demande dans les mêmes conditions que les associations du village, à savoir 90 € pour les frais de ménage et soumet cette proposition au vote :

0 contre 0 abstention 14 pour

07) Questions orales

Questions de Monsieur NIBAS :

- **L'absence de PLU** favorise-t-elle de nouvelles demandes de certificat d'urbanisme pour des terrains non bâtis actuellement ? Si c'est le cas, combien de demandes ont été déposées ? Quelles sont les parcelles concernées ?

L'absence de PLU ne favorise pas l'acceptation de nouveau CUB. Un CUB a été déposé en date du 29 mars 2023 pour la construction d'une ou plusieurs maisons sur la parcelle AA33. Le CUB vise à être renseigné sur la faisabilité d'un projet. L'avis du maire est sollicité par les services instructeurs ainsi que celui de la DDTM.

- **Eau** : Distinguant les usages de nécessité et ceux relevant de la commodité, de nombreuses métropoles ont mis en place une tarification progressive de l'eau afin d'inciter les usagers à la sobriété. Est-ce un sujet qui a été abordé au sein du Conseil Amiens Métropole ?

Cette question a été soulevée par l'un des membres de l'opposition amiénoise lors d'un point relevant de l'augmentation des tarifs de l'eau. Il semblerait que pour l'heure cette proposition n'a pas été retenue par l'exécutif.

Question de Monsieur CARON :

Pourrait-on envisager la construction d'un garage près du terrain de jeux ?

Madame le Maire a rencontré Egero construction pour un chiffrage du projet : il s'agirait d'utiliser le décroché de l'aire de jeux sur lequel il n'y a pas d'installation pour construire un garage d'environ 60m² avec un accès sur la partie bitumée côté rue du Tour de Ville appartenant déjà à la collectivité.

Question de Monsieur FOURRIER :

- À quoi en sont les investigations concernant notre église.

Le diagnostic final est en cours de réalisation, nous devrions avoir les éléments définitifs en fin d'année 2023.

- Il y a des mois que les 2 massifs de la rue du Petit Camon ne sont pas réparés, pourquoi ?

J'ai reçu le service espaces verts d'Amiens Métropole au sujet des bacs de la rue de Petit Camon qui se détériorent tous. Une réflexion est en cours pour des aménagements plus durables.

Fin de la Séance à 20 h 40.